

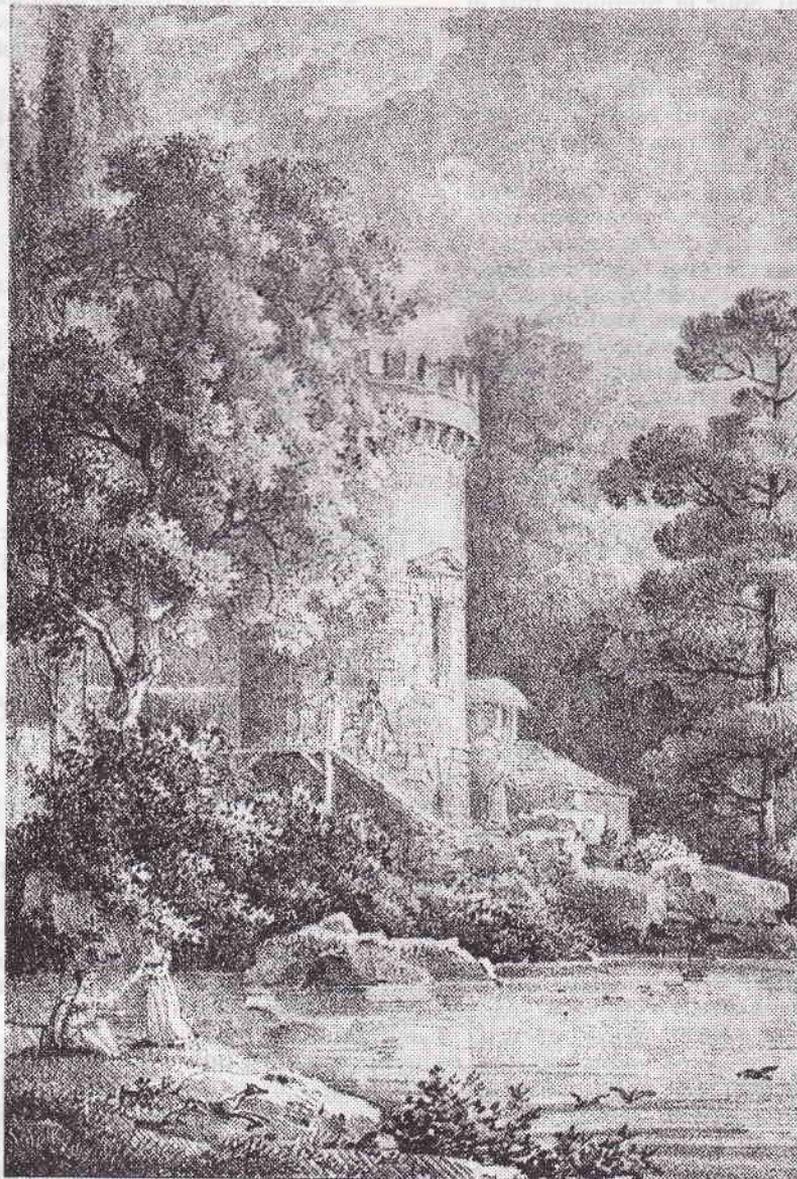
Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

4, Rue des Capucins, 92190 MEUDON

Bulletin n° 33

2 Francs

1977 - N° 2



Tour de Malborough
dans le parc de Bellevue

Dessin de Baltard

Lithographie de G. Eugemann

Collection Roux-Devillas

Soirée du 7 Mai

à l'Orangerie du Château Vieux de Meudon

" O temps, suspens ton vol "

Oui, l'espace d'une soirée, c'est le désir de chacun de vouloir retenir les heures qui passent. C'est en effet un plaisir rare que de se réunir dans cette Orangerie que certains découvrent pour la première fois et que d'autres retrouvent avec joie.

Ce soir là, les invités, après avoir descendu le grand escalier et parcouru la galerie d'accès, soulevaient un lourd rideau cramoisi et découvraient la grande salle. De discrets éclairages indirects illuminaient la voûte rose mêlée de pierres blanches et mettaient en relief l'élan des admirables fenêtres voûtées. Toutes les tables, entourant une vaste piste de danse, étaient garnies de fleurs et de bougies dont les lueurs coloraient doucement les visages souriants ou jetaient un éclat dans les regards. Chacun était heureux dans ce cadre unique, au milieu de ses amis. L'ambiance était chaleureuse et les échanges entre les tables, nombreux, favorisant les nouvelles connaissances.

Au cours de la soirée, P. Jacquet et sa ballalaïka ont ravi l'auditoire, puis, eut lieu un concours de tango gagné par trois jeunes couples. Puis, ce fut le tirage de la loterie dont le

gros lot était un voyage à Marrakech.

Avant d'écouter un excellent orchestre New Orléans qui terminait la soirée, deux jeunes gens de l'école ABC danse firent une démonstration très appréciée de cha cha cha et de rock professionnel.

Beaucoup de danse, de gaieté, au cours de cette réunion, où le charme des toilettes féminines participait également à la réussite.

Il y a deux ans déjà, le comité fêtait en ce même lieu la restauration de l'avenue du Château ; cette fois-ci, notre Président M. Guillaud, a pu se montrer optimiste quant à la rénovation de la Grande Perspective et à l'aménagement de l'Orangerie. Ce sont donc d'excellentes nouvelles qui ont été annoncées au public Meudonnais.

Mais la ronde des heures se déroule et c'est à l'aube naissante que s'échappent les derniers couples.

Les lourdes portes de l'Orangerie se referment, laissant à ceux qui sont venus un souvenir de chaleureuse amitié.

Jeanne-Marie GOUBLIN.

Nous ont fait l'honneur d'assister à la soirée :

M. le Préfet et Mme Galès.

M. le Député Claude Labbé.

M. le Ministre André Fosset.

M. le Vice-Président du Conseil Général, Maire adjoint et Mme Henry Wolf.

M. le Directeur régional des Affaires Culturelles et Mme Pattyn.

M. Gourmelen, Maire-adjoint, chargé des Affaires Culturelles.

M. le Maire Gilbert Gauer, à son grand regret, n'a pu y assister.

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidés et en particulier :

Mme Guezennec, Présidente de l'Association « Les amis des fleurs et des jardins » qui, avec ses amies, a admirablement décoré l'Orangerie,

Mme Chatillon-Josse, les services de la Mairie et ceux de l'Observatoire, et ceux aussi qui, par leurs dons ou les réductions qu'ils ont accordées, ont contribué à la réussite de cette soirée :

M. X pour 2 voyages d'avion aller et retour, à Marrakech.

« Sono Service » pour la sonorisation.

A.B.C. danse à Sèvres, numéro de danse.

Studio 9 pour le reportage photographique.

M. Oudina du Relais des Gardes.

MM. Guebet et Bonheure, fournisseurs du buffet.

Les librairies Bordoy à Bellevue et Cavalier à Meudon-Centre.

Jean-Pierre, salon de coiffure.

Les Ephelides.

Le garage de l'Orangerie, la quincaillerie Demay.

M. Colon-Marchand, pour le chauffage.

Réunion du Conseil du 3 Mai 1977

CHEZ M. GUILLAUD, PRESIDENT

Présents :

Mmes Giry-Gouret, Peltier ;
Mlle Josse ;

MM. Ader, Bégué, Général Brunet, Chevallier, Clouzeau, Cossé, Courchinoux, de Gonville, Guillaud, Jantzen, Julien-Laferrière, Millet, Néel, Olivier-Lacamp, Rémon, Roux-Devillas, Tortrat, de Traverse.

Excusés :

Mme Goublin ;

MM. Dérot, Graff, Colonel Moraine, Sabatier, Susse.

M. Guillaud, en ouvrant la séance, remercie de leur présence : M. le Professeur Louis Néel, prix Nobel, nouveau Président d'Honneur ; M. Millet, Inspecteur général à la Construction, nouveau Vice-Président ; Mlle Josse, nouveau membre du Conseil, et passe à l'ordre du jour :

I. — RECRUTEMENT ET VIE DU COMITE

Une nouvelle fois, M. Guillaud souligne les difficultés du Comité. Il s'agit avant tout des cotisations qui rentrent mal. Est-ce de la négligence ? l'activité du Comité ne correspond-elle pas à ce que l'on attend de lui ? les Meudonnais sont-ils indifférents à leur cadre de vie ?

Nous espérons que la négligence en est la principale raison. Pourtant il est nécessaire que le Comité ait des assises solides dans la population.

Nous essaierons d'améliorer nos structures. En particulier, celle des animateurs de quartier qui devraient être le relais entre nos membres et notre Conseil, manque en général d'efficacité. Nous allons tenter d'y remédier et à ce sujet un annuaire de nos membres, avec leur adresse, va être diffusé afin que les anima-

teurs de quartier puissent y puiser des renseignements utiles. Nous serions aussi reconnaissants aux membres du comité qui pourraient remplir le rôle d'animateur de quartier, de bien vouloir se faire connaître, ils nous rendraient ainsi le plus grand service. Nous nous tenons à leur disposition pour leur fournir tous renseignements à ce sujet.

Une autre question se pose à nous. Notre Bulletin est-il rédigé et présenté convenablement ? ne doit-il pas traiter d'autres sujets ? Des critiques, que nous connaissons, ont été formulées et qui se résument ainsi : le Bulletin est trop technique et manque d'attrait ! Nous pensons qu'il est nécessaire que nos membres soient parfaitement documentés sur nos activités, d'où les renseignements précis que nous fournissons. Mais nous traiterons d'au-

tres sujets, par exemple, dans un précédent bulletin, M. Roux-Devillas a écrit l'histoire de la Grande Perspective et il a donné, sur ce sujet, des renseignements inédits d'un grand intérêt. Dans ce bulletin, M. Roux-Devillas traitera d'un sujet qui intéresse au plus haut point l'histoire de Meudon, « le Hameau de Mesdames de France à Bellevue ». Cette politique sera poursuivie.

Par ailleurs, nous reprendrons nos « promenades » et visites instructives.

Enfin, nous tenterons de sensibiliser les jeunes aux problèmes de l'Environnement et de les faire participer à différentes actions.

Sur ces sujets nous serions heureux de recevoir des suggestions de nos membres et nous les remercions par avance.

II. — QUESTIONNAIRE AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Ce questionnaire, fort bien rédigé par les membres de la Commission chargée de ce travail, et s'appuyant sur la Charte de l'Environnement lancée par l'Union des Associations de Sauvegarde de l'Ouest parisien à

laquelle nous appartenons, a reçu des réponses détaillées et très complètes des deux principales listes animées par MM. Gilbert Gauer et Neuville. M. Guillaud remercie ces deux derniers pour leur texte.

Chacun des membres du Comité a pu ainsi se faire une opinion précise sur les conséquences de la présence à la mairie de l'une ou l'autre liste.

III. — L'AVENUE DU CHATEAU ET SON REGLEMENT

L'avenue du Château est pratiquement toujours à l'ordre du jour du Conseil.

Il s'agit tout d'abord de son entretien. Nous n'avons qu'à nous louer du travail très consciencieux et efficace effectué par les deux agents de la mairie, mais il y a des « agressions » nombreuses qui sont commises contre elle : il y a les automobilistes qui n'hésitent pas à traverser les pelouses afin de s'épargner les quelques dizaines de mètres à faire pour emprunter les bretelles. Il y a les camionnettes des P.T.T. qui font quelquefois du « slalom » autour des tilleuls pour se rendre d'une résidence à l'autre. Il y a les voitures qui stationnent sur les contre-allées. Il y a certains promoteurs qui ne réparent pas les dégâts qu'ils ont causés. C'est le cas, par exemple, de ceux qui ont construit les deux immeubles à l'angle de la rue de

l'Abbaye et de l'avenue du Château : la partie sur laquelle il n'y a pas de béton-gazon en bordure de la contre-allée a été détériorée car elle a servi d'entrepôt de matériaux et de garage pendant la construction. Les promoteurs doivent la remettre rapidement en état et il est difficile de comprendre une pareille négligence qui porte préjudice à tous.

Un autre problème, très important, se pose en ce qui concerne l'avenue du Château.

Le règlement régissant les constructions qui s'édifient sur cette avenue date de 1961 ; il est maintenant mal adapté et doit être révisé. Nous donnerons à ce sujet un exemple. Les deux immeubles construits côte à côte à l'angle de la rue de l'Abbaye et de l'avenue du Château et dont nous avons déjà fait état ci-dessus, sont trop denses et s'intègrent mal dans le site. Avec un C.O.S. de 0,7

et une zone non œdificandi de 20 mètres, le C.O.S. réel sur la partie restante du terrain est de l'ordre de 1, donc trop élevé. Une étude statistique faite par M. Jantzen sur tout le secteur de l'avenue du Château conduit à un C.O.S. moyen de 0,4 environ. C'est ce C.O.S. qu'il est nécessaire d'adopter afin de conserver à l'avenue et ses abords leur caractère actuel.

Le Comité s'est donc fixé comme but l'étude d'un projet de règlement de l'avenue du Château que nous soumettrons à l'appréciation de M. le Maire. Cette étude a été faite par M. Jantzen ; le projet présenté à notre Conseil, a été discuté et adopté.

Nous remercions M. Jantzen du projet remarquable qu'il a mis au point et rédigé. Il figure dans ce Bulletin afin que tous les membres de notre Comité en aient connaissance.

IV. — P.O.S. ET REGLEMENT D'URBANISME

En 1972, le Comité a élaboré un plan complet d'occupation des sols, car celui qui était proposé par l'Équipement conduisait, d'après nos calculs, à une population de 85 000 habitants, donc pour Meudon Ville à une population de 60 000 habitants, sensiblement double de celle connue en 1972, la population de Meudon-la-Forêt ne pouvant pratiquement dépasser 25 000 habitants.

Après étude des possibilités offertes à Meudon par l'ensemble de ses équipements et ceux à prévoir et compte tenu du caractère qu'il fallait conserver à notre ville, le Comité a été conduit à se fixer une population totale de 65 000 habitants, dont 40 000 pour Meudon ville.

Le Comité a soumis le projet au Maire qui s'en est servi comme base de travail lors des réunions de la

Commission extra-municipale d'Urbanisme.

Des modifications ont été apportées à notre projet et fin 1974, le Maire faisait approuver son plan par le Conseil municipal.

Ce P.O.S. doit encore être étudié par des groupes de travail dits préfectoraux, publié et soumis à l'enquête publique avant d'être définitivement approuvé par le Préfet.

Nous nous proposons « d'actualiser » ce P.O.S. qui sert actuellement à l'instruction des permis de construire.

Cette nouvelle étude est justifiée, car depuis 1972, beaucoup de choses ont changé. Tout d'abord la politique gouvernementale n'est plus à la densification mais au contraire à une diminution de densité. De plus, d'autres notions mobilisatrices sont apparues : l'Environnement, la qua-

lité de la vie, les espaces verts, etc..., à juste raison d'ailleurs.

En particulier, nous retiendrons une population, non plus de 65 000 mais d'environ 58 000, chiffre qui figure au S.D.A.U.

Une commission est désignée à cet effet. Il s'agit d'un travail très important qui nécessitera une étude précise quartier par quartier.

Le projet qui traduira cette étude sera soumis à l'appréciation de M. le Maire et il servira, éventuellement, aux conclusions que nous déposerons à l'Enquête publique.

Mais il ne s'agit pas seulement du plan des C.O.S. Un projet de règlement d'urbanisme sera également mis au point par notre commission et discuté en Conseil. Le règlement d'urbanisme modèlera, pour une grande part, le Meudon de demain.

V. — LA GRANDE PERSPECTIVE

L'effort du Comité ne s'est pas ralenti en ce qui concerne la rénovation de la Grande Perspective. Nous avons poursuivi nos démarches et tout particulièrement auprès

de M. Pattyn, Directeur régional des Affaires Culturelles, à qui nous nous permettons d'adresser toute notre gratitude.

Un vœu lui a été remis pour être

transmis au Ministre, Secrétaire d'Etat à la Culture. Compte tenu de son importance, nous le reproduisons ci-après :

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon exprime à Mme le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Culture, toute sa gratitude pour la restauration de l'avenue du Château, début de la mise en valeur de la Grande Perspective dessinée par Le Nostre.

Le Comité souhaite que Mme le Ministre fasse entreprendre le plus rapidement possible par ses services, une étude d'ensemble de cette Grande Perspective, afin de coordonner les opérations financières, foncières et techniques qui permettront de rétablir cette importante composition de l'art français.

Le Comité espère que des crédits d'entretien seront accordés en 1977 pour commencer les travaux de

conservation de l'Orangerie et ceux de remise en état du bassin de Chalais.

Meudon, le 11 janvier 1977.

Le Président d'Honneur : Louis NEEL, Membre de l'Institut, Prix Nobel de Physique, Grand Croix de la Légion d'Honneur.

Le Président : Charles GUILLAUD, Correspondant de l'Académie des Sciences, Officier de la Légion d'Honneur.

Le Vice-Président délégué : Georges JULIEN-LAFERRIERE, Ingénieur des Arts et Manufactures, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Tenus par une certaine réserve afin de ne pas gêner la suite des démarches, nous pouvons dire cepen-

dant que nos arguments ont été pris en considération et que nous sommes optimistes. En particulier, des

projets de contrats sont prévus. Nous espérons pouvoir fournir plus de précisions dans notre prochain bulletin.

VI. — GYMNASSE DU C.E.S. BEL-AIR

Le Comité, comme il a été précisé dans son dernier Bulletin avait fait des réserves au sujet de l'implantation d'un gymnase près du C.E.S. du Bel-Air. Non pas sur son principe, mais sur l'atteinte à l'Environnement, compte tenu en particulier

de sa hauteur. M. le Maire, après étude par ses services, avait envisagé d'enterrer le gymnase de 2 m. Malgré cette mesure, sa hauteur aurait encore été de 7 m au-dessus du sol, donc trop importante.

Une nouvelle étude très fouillée

permet d'envisager un enterrement de 3,60 m, le gymnase sera alors pratiquement à la même hauteur que la construction voisine.

Nous exprimons à M. le Maire et au Directeur de ses services techniques tous nos remerciements.

VII. — H.L.M. RUE DE PARIS

Dans notre précédent Bulletin nous avons fait état de la construction d'H.L.M. rue de Paris sur des terrains appartenant à la S.N.C.F.

Un permis de construire qui avait été déposé a été retiré.

Le Comité considère que l'emplacement est mal choisi pour des rai-

sons d'exposition et de bruit.

D'ailleurs, une circulaire n° 77-48 du 16 mars 1977, relative à la localisation des logements sociaux, précise que les aides de l'Etat ne pourront être attribuées que si les terrains envisagés répondent aux conditions fixées par la circulaire relativement à leur environnement.

Le Comité considère que ces conditions ne sont pas remplies.

De plus ces H.L.M. seraient accolés au viaduc de la S.N.C.F. et apporteraient une atteinte au site, le viaduc méritant un classement que le Comité demande.

VIII. — CONSTRUCTION 93 ET 95 RUE DE PARIS

Le Conseil a longuement débattu d'un projet d'immeuble à édifier 93 et 95, rue de Paris, projet autorisé par décision préfectorale du 11 février 1977.

Au cours de ces débats, compte tenu des critiques qui ont été formulées sur un projet qui s'intègre mal dans le site pour plusieurs raisons, le principe d'un recours contre

cette décision devant le Tribunal Administratif a été posé. Sa mise en œuvre a toutefois été subordonnée aux conclusions d'une étude juridique que le Conseil a demandée à MM. Guillaud, Laferrière, Millet et Courchinoux.

(Cette étude a abouti à la conclusion que la régularité du permis de construire du 11 février était très

contestable à plusieurs points de vue. Compte tenu de la brièveté du délai pour agir, le Bureau a mandaté son Président ou son Vice-Président délégué pour introduire un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, et, d'une manière plus générale, pour faire toutes démarches auprès des autorités compétentes, en vue d'obtenir l'abandon du projet critiqué).

IX. — PROPRIETES PUAUX ET PAUMIER

Le permis de construire pour la construction de quelques maisons individuelles dans le bas de la propriété Puaux, n'a pas encore été déposé par SOFINCO - La Hénin (1).

(1) La demande de permis vient d'être déposée, nous en avons pris connaissance.

Un autre permis de construire a été déposé il y a 3 mois pour un immeuble R + 3 de 20 logements dans le terrain compris entre la rue d'Arthelon et la rue du Haut-Arthelon en bordure de la ruelle Hérault. Ce terrain fait partie d'un ensemble de 3 parcelles que la Fondation de France, conformément aux clauses de la donation Paumier, est disposée à vendre à un promoteur qui a

prévu un transfert de C.O.S. de ces 3 parcelles sur celle située en bordure de la rue d'Arthelon, les 2 autres parcelles étant conservées en jardins. Le terrain est situé en zone d'habitations basses et petits collectifs.

D'autre part, il serait désirable que les constructions à envisager dans

les propriétés Piaux et Paumier soient étudiées dans le cadre d'un aménagement d'ensemble du quartier.

Ces propriétés faisant l'objet d'un classement au titre des sites, les projets les concernant seront soumis à la Conservation des Bâtiments de

France ainsi qu'à la Commission départementale des Sites dont M. Guillaud est membre.

X. — MONUMENTS ET SITES A PROTEGER

Après mise à jour de la liste parue dans le Bulletin n° 6 d'octobre 1967, compte tenu des classements et des démolitions intervenus depuis cette date, et d'après les suggestions faites par un certain nombre de membres du Conseil, la liste des monuments et sites à protéger pourrait être la suivante :

FLEURY

- Propriété Marbeau, 2, rue de l'Orphelinat. Propriété de la ville de Meudon.
- Propriété Panckouke, 9, rue de l'Orphelinat. Propriété de la ville de Meudon : terrasse, allée de tilleuls, parc alpestre avec grottes et cascades.
- Rue de l'Orphelinat : ensemble des propriétés de la fondation Galliera : orphelinat Saint-Philippe, école d'horticulture, couvent des Bénédictines.
- Propriété Paumier, 22, rue de l'Orphelinat (classée site pittoresque). Kiosque empire en forme de tente militaire.
- Propriété du peintre Redouté, 31, rue de l'Orphelinat : terrasses et pavillon Directoire, cèdre de l'impératrice Joséphine.
- Hôtel de Tourmont, 26, rue de l'Orphelinat, maison et portail Louis XVI.

MEUDON - CENTRE

- Hôtel Louvois, 63, rue de la République.
- L'Abreuvoir, rue de la République, restauré récemment par la commune.

- La maison de la Comtesse Verrière, 18, rue de la République.
- La Surintendance du Château, 8, rue Hérault.
- La façade du presbytère de l'Eglise Saint-Martin.
- La maison en béton armé à l'angle de la rue Lavoisier et de la rue Ch.-Liot : une des premières maisons d'habitation construites en béton armé.
- Le dolmen de Ker Han au vieux cimetière de Meudon.
- La maison, 22, rue de Terre-Neuve.
- La propriété Hamelin, 5, avenue de Trivaux, avec le « Canal de l'Ombre ».
- 6, avenue de Trivaux, terrasse et rampe d'accès du 17^e siècle.

CHALAIS

- Le Hangar Y dit hangar Eiffel (un dossier de classement de ce hangar serait en cours d'établissement).

BAS-MEUDON

- Cascade et grotte de la rue des Montalets.
- Propriété des Montalais, 23, route des Gardes.

LE VAL.

- La place du Val et le lavoir.
- La Folie Biancourt, rue Abel-Vacher, propriété de la ville.
- La Goulette aux Moines, fontaine

du 18^e siècle, 15, rue Docteur-Arnaudet.

- Le viaduc de la ligne Montparnasse.

BELLEVUE

- Le domaine du Collège de France, rue Marcellin-Berthelot, avec le Bastion des Capucins.
- La maison d'André Bloc à l'angle de la rue du Bel-Air et de la rue des Capucins.
- Le Potager du Dauphin, rue de Porto-Riche.
- La maison de Wagner, 27, avenue du Château.
- La maison du Docteur Conan, à l'angle de la rue Obeuf et de l'avenue du Château.
- La maison des Colonnes, route des Gardes.
- La chapelle et la grotte du Hameau des Dames de France, 60, route des Gardes.
- L'Auberge de la Rose, 59, route des Gardes (même propriété que le pavillon de musique déjà inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).
- La maison Hetzel, rue du Bassin.
- Les glaciers du Château de Bellevue, rue de la Glacière.

Il ne peut être question de demander le classement ou l'inscription à l'inventaire supplémentaire de la totalité de ces monuments. Un choix devra être fait d'une dizaine d'entre eux, pour lesquels un dossier devra être établi et soumis à la Conservation des Bâtiments de France.



RESTAURANT DE TOURISME

Déjeuners et Dîners

Cuisine raffinée de grande tradition

42, Avenue Gallieni - Tél. 027-11-79

92190 MEUDON-BELLEVUE

VOTRE OPTICIEN VAL OPTIQUE

**vous propose un nettoyage gratuit de vos lunettes grâce aux ultra-sons.
exécution soignée des ordonnances**

6, rue des Grimettes - Gare de Val-Fleury - 92190 Meudon - Tél. 027-10-43

COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ

Salles de Bains - Chauffe bains, Chauffe eau à gaz et électriques

Tél. : 027-12-01

DÉPOSITAIRE

BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM

POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON

Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz

L. WACQUANT

ENTREPRENEUR

27, rue Marcel-Allégot, BELLEVUE - 92 MEUDON

XI. — AFFICHAGE ET PUBLICITE

Dans le questionnaire adressé aux candidats aux élections municipales figurait la question de la restriction de l'affichage publicitaire. M. Gauer a répondu : « une nouvelle réglementation est sur le point de sortir à ce sujet, je l'appliquerai strictement ».

Il semblerait cependant que, dans l'état actuel des textes, la publicité

était dès maintenant interdite sur la presque totalité du territoire de la commune, à l'exception de Meudon-la-Forêt et d'une partie du Bas-Meudon, soit en application de la loi du 12 avril 1943 interdisant toute publicité sur les sites classés ou inscrits, soit en application d'un arrêté préfectoral du 19 janvier 1939, confirmé par un arrêté préfectoral du 4 mai 1973 interdisant la publicité

dans une zone déterminée à partir de la Terrasse et s'étendant jusqu'à l'orphelinat Saint-Philippe, au viaduc de la ligne Montparnasse et à la butte du Musée Rodin.

La question a été soumise à M. Courchinoux, qui a confirmé le bien-fondé de la position du Comité. Elle sera donc reprise prochainement avec M. le Maire.

Avenue du Château

PROPOSITION POUR UNE REVISION DU REGLEMENT DE 1961

Le règlement de 1961 prescrivait une zone de 100 m de part et d'autre de l'avenue. A cette délimitation arbitraire, doit être substituée une délimitation correspondant à des voies ou des limites de parcelles.

Il est en effet regrettable que les effets d'un règlement ne s'appliquent qu'à un secteur d'une parcelle, et qu'une limite de protection ne soit pas liée à la forme du terrain.

Au S.E. de l'avenue du Château, la forte déclivité qui permet la vue sur Paris, exige une extension importante de la zone de protection dans cette direction. Dans d'autres secteurs, au S.O. par exemple, la proximité du Domaine de l'Observatoire et la disposition en surplomb du terrain ne justifient aucune extension au-delà de la rue des Capucins.

La zone des 100 mètres sera donc retenue comme ordre de grandeur, mais susceptible de variations sensibles dans un sens ou dans l'autre.

DELIMITATION :

La zone considérée a été divisée

en 8 secteurs (l'un d'entre eux en deux sous-secteurs).

Secteur A : Le haut de la rue des Capucins, le sentier Tivoli, l'avenue du Château.

Secteur B : Le sentier Tivoli, la rue des Capucins, le prolongement de la rue du Bel-Air, l'avenue Marcellin-Berthelot, l'avenue du Château.

Secteur C : Le prolongement de la rue du Bel-Air, la rue des Capucins, la rue de l'Abbaye, l'avenue du Château, l'avenue Marcellin-Berthelot.

Secteur D : La rue de l'Abbaye, la rue des Capucins, la route des Gardes, l'avenue du Château.

Secteur E : L'avenue du Château, le boulevard Verd-de-Saint-Julien, l'impasse Jeanne-d'Arc, le nord et l'est de la parcelle AD 18, le sentier des Voisinoux.

Secteur F : L'avenue du Château,

le sentier des Voisinoux, les limites est des parcelles AD 57, 59, 67, 72, la rue Obeuf.

Secteur G : La rue Obeuf, la rue de Porto-Riche, la rue Nouvelle, la partie est des parcelles 218, 217, 203 et leur prolongement, l'avenue Jacqueminot, l'avenue du Château. Ce secteur comporte un sous-secteur G', qui représente le Potager du Dauphin.

Secteur H : La partie est des parcelles 218, 217, 203 et leur prolongement, la rue Nouvelle, la rue Porto-Riche, le sentier du Clos-Madame, l'avenue Jacqueminot.

Les immeubles doivent être en recul de 20 m par rapport à l'avenue sauf dans les secteurs de faible profondeur où ce recul est réduit à 10 m, et ceux bordés par des murs de soutènement, où ce recul est réduit à 0. Ces reculs sont obligatoirement boisés. Les marges latérales sont au moins égales à la hauteur, sauf pour les secteurs A.G.H., où elle est réduite par suite de l'étroitesse des lots.

Toute construction située à moins de 50 m de l'avenue doit être implantée perpendiculairement à l'avenue, la plus petite façade devant avoir de 10 à 15 m. Les grandes façades doivent être obligatoirement perpendiculaires à l'avenue et au plus égales à 30 m, sauf dans les secteurs A et B où elles doivent être au plus égales à 15 m.

Au delà de 50 m de l'avenue, les bâtiments pourront être implantés parallèlement à l'avenue.

La hauteur maximale des constructions à l'égoût du toit par rapport au sol de l'avenue et à la perpendiculaire à l'avenue est de 6 à 9 m, suivant les secteurs, sauf pour les secteurs G et H où la hauteur ne pourra pas dépasser le sol de l'avenue. Les cotes maximales des constructions devront être de 14 et 17 m au faitage pour les immeubles couverts en toiture de R + 1 et R + 2, et de 7 et 10 m au sommet de l'acrotère pour les immeubles couverts en terrasse, ces hauteurs étant prises par rapport au point le plus bas du sol naturel de la parcelle considérée (voir tableau annexe). La hauteur d'une façade ne pourra dépasser 2 fois sa longueur. La hauteur maxima des haies dans le secteur G doit permettre la vue des piétons sur Paris. Ailleurs, la hauteur des haies doit dissimuler entièrement le rez-de-chaussée.

Le ravalement des constructions peut être rendu obligatoire par arrêté municipal, qui en fixera la périodicité et les modalités.

La zone est réservée aux constructions à usage d'habitation. Sont prohibés tous les établissements industriels et commerciaux.

Toute construction doit être directement accessible d'une voie carrossable, en bon état de viabilité. A défaut d'accès direct sur une voie publique, un accès particulier ou une voie secondaire répondant aux caractéristiques ci-dessous devront être aménagés :

- ni marche ni obstacle susceptible d'interdire la circulation du matériel de lutte contre l'incendie ;

- accès particulier d'au moins 3 m 50 de largeur et de 50 m de longueur au plus, desservant 10 logements au plus ou un établissement occupant au plus 10 personnes ;

- voies secondaires : au moins 8 m de largeur ; chaussée pour deux files de voitures. Peuvent être plus étroites si la longueur est inférieure à 50 m et la visibilité bonne ;

- dans les voies en impasse, possibilité de tourner.

Les accès carrossables devront se faire à partir de voies autres que l'avenue, ou par un accès existant déjà sur l'avenue. Toutefois si sur une même parcelle un accès différent peut remplacer celui existant sur l'avenue, ce dernier sera transformé en accès-piétons, dans le cas où il devrait desservir plus de 5 logements. Un stationnement réservé aux visiteurs devra se trouver non loin de l'entrée, et à l'intérieur de la parcelle.

Sur toutes les parcelles comportant des habitations collectives, en plus de l'aménagement d'une aire de stationnement destinée aux véhicules de livraison ou de service, il sera résevé un emplacement obligatoirement souterrain et sous le niveau du sol naturel, susceptible d'assurer le stationnement d'au moins deux véhicules par logement. Sa surface ne pourra être inférieure à 40 % de la surface habitable.

Dans tout lotissement ou division de propriété, la surface nette de chaque lot ne sera pas inférieure à 400 ou 875 m² (voir tableau). Aucun lot de moins de 20 m de largeur, ou 15, 25, 30 m de profondeur ne sera autorisé.

Pour une même propriété, le prospect doit être au moins égal à la hauteur de la façade à la verticale du point considéré, avec un minimum de 4 m entre 2 bâtiments non contigus.

La vue directe des pièces habitables doit être d'au moins 8 m sur une largeur d'au moins 5 m.

La superficie des parcelles doit être supérieure à 200, 300 ou 400 m² suivant les secteurs.

La profondeur doit être au moins égale à 20 ou 30 m.

Les petits immeubles collectifs peuvent être construits sur des parcelles d'au moins 2 000 m².

La distance entre bâtiments et limites doit être au moins égale à la hauteur du bâtiment à l'égoût du toit (ou à la moitié de cette hauteur dans les secteurs A, G, H. Dans le cas de vues directes un minimum de 8 m sera respecté).

La surface occupée par les bâtiments ne pourra dépasser 30 % de la surface de la propriété et les bâtiments annexes 10 %.

La surface plantée devra être égale à 50, 60, 70 ou 80 % de la surface du terrain, et la surface boisée au moins égale à celle de l'état actuel avec en remplacement pouvant aller jusqu'à 30 %.

Façades : l'harmonie générale de l'avenue doit être respectée. On emploiera des matériaux d'aspect mat, ainsi que du verre. Les matériaux naturels tels que pierre et bois (ou les matériaux artificiels dont l'aspect s'apparente à ces derniers) sont conseillés. Les teintes vives sont exclues.

Les toitures ou terrasses ne devront pas laisser voir de matériaux brillants.

Les terrasses seront obligatoirement plantées ainsi que les dalles couvrant les emplacements de stationnements.

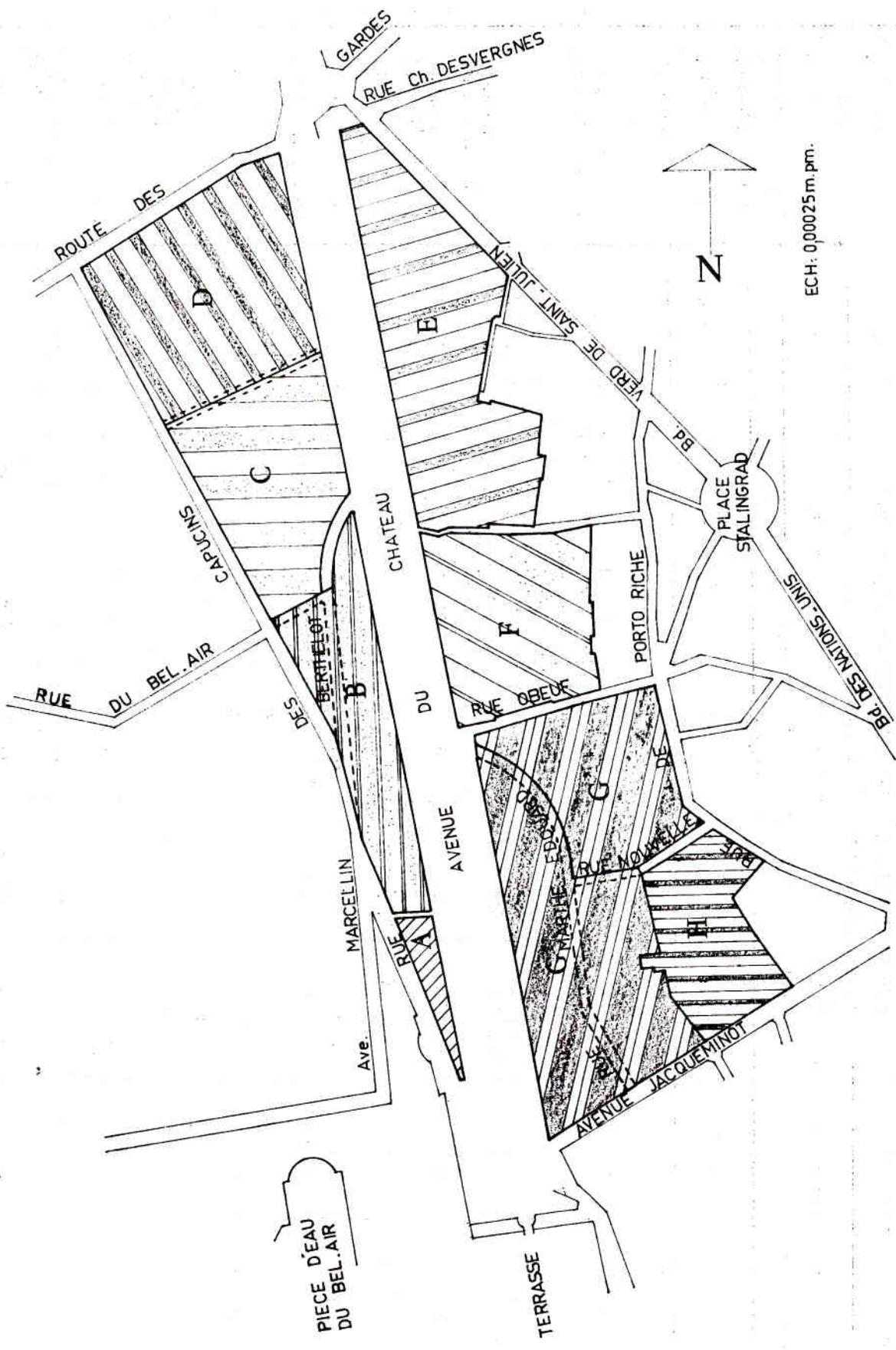
— Ouverture sur l'avenue :
moins de 3 types différents pour 3 niveaux ;
moins de 2 types différents pour 2 niveaux.

— C.O.S. = 0,40.

SOUS-SECTEURS	A	B	C	D	E	F	G	H
Terrain constructible	≥ 200	≥ 300	≥ 400	≥ 400	≥ 400	≥ 400	≥ 400	≥ 400
Largeur de ter. construct.	≥ 14	≥ 14	≥ 14	≥ 14	≥ 14	≥ 14	≥ 14	≥ 14
Prof. de ter. construct.	≥ 20	≥ 20	≥ 30	≥ 30	≥ 30	≥ 30	≥ 30	≥ 30
<i>Division de prop. possible :</i> Surf. min. des lots résultants	≥ 400	≥ 875	≥ 875	≥ 875	≥ 875	≥ 875	≥ 875	≥ 875
Largeur du lot	≥ 20	≥ 20	≥ 20	≥ 20	≥ 20	≥ 20	≥ 20	≥ 20
Profondeur du lot ..	≥ 15	≥ 25	≥ 30	≥ 30	≥ 30	≥ 30	≥ 30	≥ 30
Recul sur l'avenue	0	10 m	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m
Marges latérales ..	≥ H/2	≥ hauteur	≥ hauteur	≥ hauteur	≥ hauteur	≥ hauteur	≥ H/2	≥ H/2
Petite faç. parc. s/l'av.	ent. 10 et 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15
Gde faç. perp. à l'avenue	≤ 15	≤ 15	≤ 30	≤ 30	≤ 30	≤ 30	≤ 30	≤ 30
Haut. par rap. à l'avenue	9 m à l'ég. dep. l'av. (1)	6 m à l'ég. dep. l'av. 9 à 15 m de l'avenue	6 m à l'ég. dep. l'av.	9 m à l'ég. dep. l'av.	6 m à l'ég. dep. l'av.	6 m à l'ég. dep. l'av.	6 m à l'ég. (2)	9 m à l'ég. (2)
Hauteurs maximales	R	R + 1 R + 2 à 15 m	R + 1	R + 2	R + 1	R + 1	R + 1	R + 2
C.O.S. proposé	0,40							
Surfaces plantées .	60 %	60 %	70 %	60 %	60 %	70 %	70 %	60 %
Surfaces boisées .	conservation totale							
Garages et parkings	2 par logement en sous-sol + parking visiteurs							
Accès	Par desserte arrière ou par desserte existante. Pas de création							
Toitures	En terrasse plantée ou en couverture non brillante							
Clôtures	Murs en moellon exist. ou haies (2 m max.). Echelas châtaignier jointif. Les grilles sur muret bas sont exclues. Toute autre proposition de clôture devra être soumise à l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France.							
Mur de soutè-ment	Bâtiments de France.							

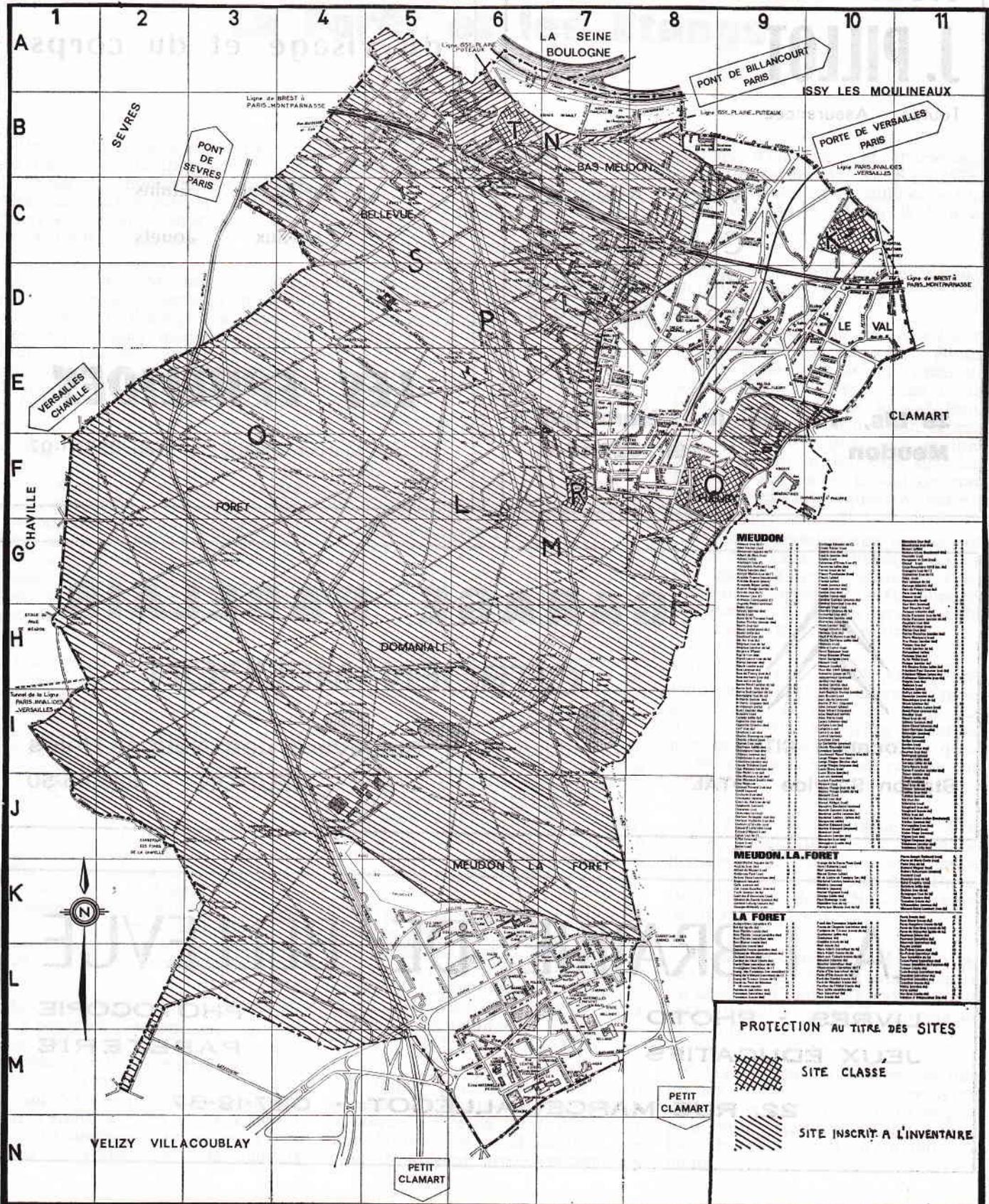
RENVVOIS :

- (1) Interdiction de modifier les murs de soutènement sur l'avenue du Château.
(2) Depuis le point le plus bas du terrain.



Protection au titre des Sites (rectificatif)

Le plan figurant à la page 19 du dernier bulletin et donnant les par-
 ties de Meudon protégées au titre des sites est erroné. Nous donnons ci-après le plan rectifié :



MEUDON		
101	102	103
104	105	106
107	108	109
110	111	112
113	114	115
116	117	118
119	120	121
122	123	124
125	126	127
128	129	130
131	132	133
134	135	136
137	138	139
140	141	142
143	144	145
146	147	148
149	150	151
152	153	154
155	156	157
158	159	160
161	162	163
164	165	166
167	168	169
170	171	172
173	174	175
176	177	178
179	180	181
182	183	184
185	186	187
188	189	190
191	192	193
194	195	196
197	198	199
200	201	202
203	204	205
206	207	208
209	210	211
212	213	214
215	216	217
218	219	220
221	222	223
224	225	226
227	228	229
230	231	232
233	234	235
236	237	238
239	240	241
242	243	244
245	246	247
248	249	250
251	252	253
254	255	256
257	258	259
260	261	262
263	264	265
266	267	268
269	270	271
272	273	274
275	276	277
278	279	280
281	282	283
284	285	286
287	288	289
290	291	292
293	294	295
296	297	298
299	300	301
302	303	304
305	306	307
308	309	310
311	312	313
314	315	316
317	318	319
320	321	322
323	324	325
326	327	328
329	330	331
332	333	334
335	336	337
338	339	340
341	342	343
344	345	346
347	348	349
350	351	352
353	354	355
356	357	358
359	360	361
362	363	364
365	366	367
368	369	370
371	372	373
374	375	376
377	378	379
380	381	382
383	384	385
386	387	388
389	390	391
392	393	394
395	396	397
398	399	400

MEUDON. LA. FORET

101	102	103
104	105	106
107	108	109
110	111	112
113	114	115
116	117	118
119	120	121
122	123	124
125	126	127
128	129	130
131	132	133
134	135	136
137	138	139
140	141	142
143	144	145
146	147	148
149	150	151
152	153	154
155	156	157
158	159	160
161	162	163
164	165	166
167	168	169
170	171	172
173	174	175
176	177	178
179	180	181
182	183	184
185	186	187
188	189	190
191	192	193
194	195	196
197	198	199
200	201	202
203	204	205
206	207	208
209	210	211
212	213	214
215	216	217
218	219	220
221	222	223
224	225	226
227	228	229
230	231	232
233	234	235
236	237	238
239	240	241
242	243	244
245	246	247
248	249	250
251	252	253
254	255	256
257	258	259
260	261	262
263	264	265
266	267	268
269	270	271
272	273	274
275	276	277
278	279	280
281	282	283
284	285	286
287	288	289
290	291	292
293	294	295
296	297	298
299	300	301
302	303	304
305	306	307
308	309	310
311	312	313
314	315	316
317	318	319
320	321	322
323	324	325
326	327	328
329	330	331
332	333	334
335	336	337
338	339	340
341	342	343
344	345	346
347	348	349
350	351	352
353	354	355
356	357	358
359	360	361
362	363	364
365	366	367
368	369	370
371	372	373
374	375	376
377	378	379
380	381	382
383	384	385
386	387	388
389	390	391
392	393	394
395	396	397
398	399	400

LA FORET

101	102	103
104	105	106
107	108	109
110	111	112
113	114	115
116	117	118
119	120	121
122	123	124
125	126	127
128	129	130
131	132	133
134	135	136
137	138	139
140	141	142
143	144	145
146	147	148
149	150	151
152	153	154
155	156	157
158	159	160
161	162	163
164	165	166
167	168	169
170	171	172
173	174	175
176	177	178
179	180	181
182	183	184
185	186	187
188	189	190
191	192	193
194	195	196
197	198	199
200	201	202
203	204	205
206	207	208
209	210	211
212	213	214
215	216	217
218	219	220
221	222	223
224	225	226
227	228	229
230	231	232
233	234	235
236	237	238
239	240	241
242	243	244
245	246	247
248	249	250
251	252	253
254	255	256
257	258	259
260	261	262
263	264	265
266	267	268
269	270	271
272	273	274
275	276	277
278	279	280
281	282	283
284	285	286
287	288	289
290	291	292
293	294	295
296	297	298
299	300	301
302	303	304
305	306	307
308	309	310
311	312	313
314	315	316
317	318	319
320	321	322
323	324	325
326	327	328
329	330	331
332	333	334
335	336	337
338	339	340
341	342	343
344	345	346
347	348	349
350	351	352
353	354	355
356	357	358
359	360	361
362	363	364
365	366	367
368	369	370
371	372	373
374	375	376
377	378	379
380	381	382
383	384	385
386	387	388
389	390	391
392	393	394
395	396	397
398	399	400

PROTECTION AU TITRE DES SITES

 SITE CLASSE
 SITE INSCRIT A L'INVENTAIRE

Cabinet

J. PILLOT

Toutes Assurances

Votre Assureur

C^e La Providence

Voie — Accidents

Vol — Incendie

**28 bis, rue de la République
Meudon**

Tél. 027-16-13

SOINS ESTHETIQUES

du visage et du corps

Parfumerie - Etains

Cadeaux - Jouets

LES EPHÉLIDES

16, rue Marcel-Allégot - Tél. 027-11-07



GARAGE RABELAIS

CITROEN MEUDON

Location CITER

Station Service TOTAL

29-31, Boulevard des Nations-Unies

MEUDON - 626-45-50

LA LIBRAIRIE DE BELLEVUE

LIVRES · PHOTO

JEUX ÉDUCATIFS

PHOTOCOPIE

PAPETERIE

22, RUE MARCEL-ALLÉGOT - 027-19-87

La Forêt et les Etangs

Une visite faite à M. Pauly, chef du Centre de Gestion de l'Office National des Forêts qui comprend Meudon, nous a permis de faire le point en ce qui concerne la forêt de Meudon et les étangs.

De nombreux Meudonnais se posent encore des questions en ce qui concerne les « coupes à blanc ». Des explications avaient déjà été fournies par M. Rinville, prédécesseur de M. Pauly (promenade du 2 juin 1973, débat avec M. Jacquot...).

Voici succinctement les explications données par M. Pauly. Les « glandées » ne sont pas suffisantes pour permettre une régénération normale des chênes, quoique la production de glands ait été exceptionnellement importante cette dernière année, mais 80 à 90 % de ces derniers sont « vains » et ne donnent que de toutes petites pousses.

D'autre part les taillis de châtaigniers se détérioreraient d'ici à une trentaine d'années si rien n'était fait. La méthode de « futaie sur souches » (un brin conservé pour certaines souches), qui permettrait de prolonger la survie de 60 à 70 ans, est trop coûteuse.

La coupe à blanc a donc été choisie, en ne gardant que trois à quatre cents brins d'essences précieuses par hectare. Les fagots — qui ne trouvent pas preneur sur le marché — créent un danger d'incendie pendant seulement les premières années, car ils pourrissent assez vite.

Les « placeaux » de régénération, de 3 hectares environ, sont nettoyés avec soin deux fois par an, ce nettoyage est limité par le danger de compromettre la survie des plantes durant l'été. Le plan de régénération doit s'étaler sur un siècle environ, avec 10 hectares par an en 3 placeaux distribués de telle manière

que la forêt n'apparaisse pas dénudée sur une grande surface.

M. Pauly propose, lors d'une promenade en forêt de Saint-Germain, en octobre prochain, de montrer qu'une régénérescence progressive en supprimant les arbres les plus vieux, ne donne pas nécessairement à la forêt un aspect très différent de la coupe à blanc.

Nous organiserons donc cette promenade et M. Pauly répondra aux questions qui lui seront posées.

— LES ETANGS

L'Office est responsable des étangs. Nous avons fait état de la pollution dans notre dernier bulletin. M. Pauly s'en est préoccupé. Le problème difficile à résoudre est celui de la détection des branchements clandestins de Meudon-la-Forêt sur le collecteur des eaux pluviales qui se déverse dans les étangs. La Mairie apportera toute son aide qui est et sera très précieuse. En ce qui concerne le plomb qui provient de la F 18, M. Pauly fera vérifier le fonctionnement du filtre à sable. D'autres solutions techniques d'épuration seront étudiées.

De plus la digue de l'étang de Meudon est perméable. Une étude a été demandée à l'Équipement, on attend sa réponse et ses propositions de contribution au financement, complétant les 150 000 F votés par la Municipalité et très probablement les 300 000 F de l'Office.

Il faut ajouter que le Conseil Général des Hauts-de-Seine dans sa politique active de l'environnement sous l'impulsion de M. Baumel, appuie et soutient financièrement les

actions d'entretien et d'aménagement des forêts (556 000 F en 1975). Le Comité des Sites sollicitera l'intervention de M. Henry Wolf à ce sujet.

Lors de l'entretien d'autres questions ont été abordées.

— L'Office a signé un accord avec la ligue régionale des sports équestres. Les cavaliers doivent avoir un signe de reconnaissance aux initiales de leur club, cet accord fonctionne mal. La détérioration de certains chemins utiles aux piétons par les cavaliers doit être signalée. M. Pauly précise le travail de marquage de circuits équestres réalisé.

— La réservation aux jeunes motocyclistes (aux trialistes) d'un espace de un à deux hectares de l'emprise de l'échangeur de Guyancourt est étudiée, ce qui éviterait les dégâts causés dans notre forêt.

Une question a été posée à M. Pauly sur la taille des arbres. D'après ce dernier, la taille ne peut que nuire à la vie de l'arbre : tout au plus peut-elle prolonger d'une quinzaine d'années des arbres en fin d'existence.

M. Pauly recommande la brochure « Sylviculture et aménagement » de la collection « Actualité de la forêt ». S'adresser à la Direction Générale de l'O.N.E., 2, avenue Saint-Mandé, Paris.

Nous avons remercié M. Pauly de son accueil et nous l'avons assuré du désir du Comité d'apporter toute l'aide possible pour la sauvegarde de la forêt.

Cet entretien n'a pas épuisé toutes les questions qui se posent au sujet de la forêt. Le Comité se propose de consacrer à la forêt encore plus de temps qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Le hameau de Mesdames de France à Bellevue

Mesdames Adélaïde, Victoire, et Sophie, filles de Louis XV étaient devenues propriétaires du Château de Bellevue en 1775. Après en avoir fait une des plus belles résidences des environs de Paris, elles voulurent posséder, à l'exemple de Trianon, du Grand Montreuil, de Rambouillet et de Chantilly, leur jardin anglais et leur hameau. Joutant leur parc, un grand terrain de 35 arpents était disponible entre le pavé des Gardes et la grande allée des jardins à la Française devenue de nos jours l'avenue du 11-Novembre.

Par voie d'échange avec la commune de Meudon, les princesses deviennent propriétaires de ces nouvelles terres en 1780 et sans plus tarder chargent Richard Mique leur architecte d'y construire un hameau où elles pourront jouer aux fermières.

Richard Mique était l'architecte favori de Marie-Antoinette. Il doit sa célébrité à la composition du hameau de la Reine à Trianon et il va connaître le même succès à Bellevue.

Dès 1783 il établit le parcours de la rivière qui agrémentera le jardin anglais, elle fera communiquer le petit lac prévu sur le plan supérieur avec le grand lac qui sera creusé en utilisant deux petits étangs dans la partie basse du parc.

Le grand réservoir construit à l'emplacement de l'actuelle rue du Hameau, alimentera la rivière, les lacs et les cascades, avec l'apport des eaux de l'étang des Fonceaux situé dans le parc de Meudon. Suivant la mode de leur temps, Mesdames font construire tout un décor de rochers dans leurs nouveaux jardins. Dominant le petit lac, le « Gros Rocher » servira de socle à une tour crénelée, baptisée « Tour de Malbrouk ». De grands blocs de meulière permettront d'in-

terrompre par deux cascades le cours de la rivière. En contre-bas du Pavé des Gardes une vaste grotte à plusieurs ouvertures, appelée « le Petit Rocher », s'élèvera sur la rive du grand lac. Au fond de la caverne une vasque recueillera les eaux de la source d'eau vive provenant de l'enclos des Capucins. Toutes ces roches seront fournies par les carrières voisines des Bruyères de Sèvres ; elles seront recouvertes de ciment et revêtues « d'une couleur de vétusté ». Le hameau formera un petit village entourant la tour de Malbrouk, on y verra le moulin, le pavillon octogone, le kiosque chinois, le boudoir de sparterie et plusieurs chaumières abritant la salle à manger, la rôtisserie, la poissonnerie et la cuisine. Tous ces bâtiments d'un style d'inspiration gothique ou renaissance, seront construits à l'ancienne avec un mélange de brique et pierre et recouverts de chaume ou de roseau. Pour en accentuer le pittoresque, des fragments de sculptures héraldiques ou des écus timbrés d'une couronne, seront incorporés dans les murs.

Dans la partie supérieure du jardin anglais s'élèveront les bâtiments de la Ferme. On y accédera par une porte cochère ouvrant sur le Pavé des Gardes. Sur la pente ouest dominant le grand lac seront construits un ermitage et sa chapelle. Des milliers d'arbres rares et d'arbres à fleurs compléteront la décoration des jardins.

La Tour de Malbrouk et les petites maisons du hameau seront meublées avec élégance. La plupart des pièces sont tendues de toile de Jouy et les sols souvent dallés de marbre. Le salon du moulin est décoré de 95 estampes chinoises, la cheminée est en marbre bleu turquoise, les chaises et les fauteuils sont peints en blanc et recouverts d'étoffe vert pomme. La pièce attenante appelée « le petit cabinet » a ses murs décorés de papier bleu orné de rubans et de feuilles d'acanthé ; on y

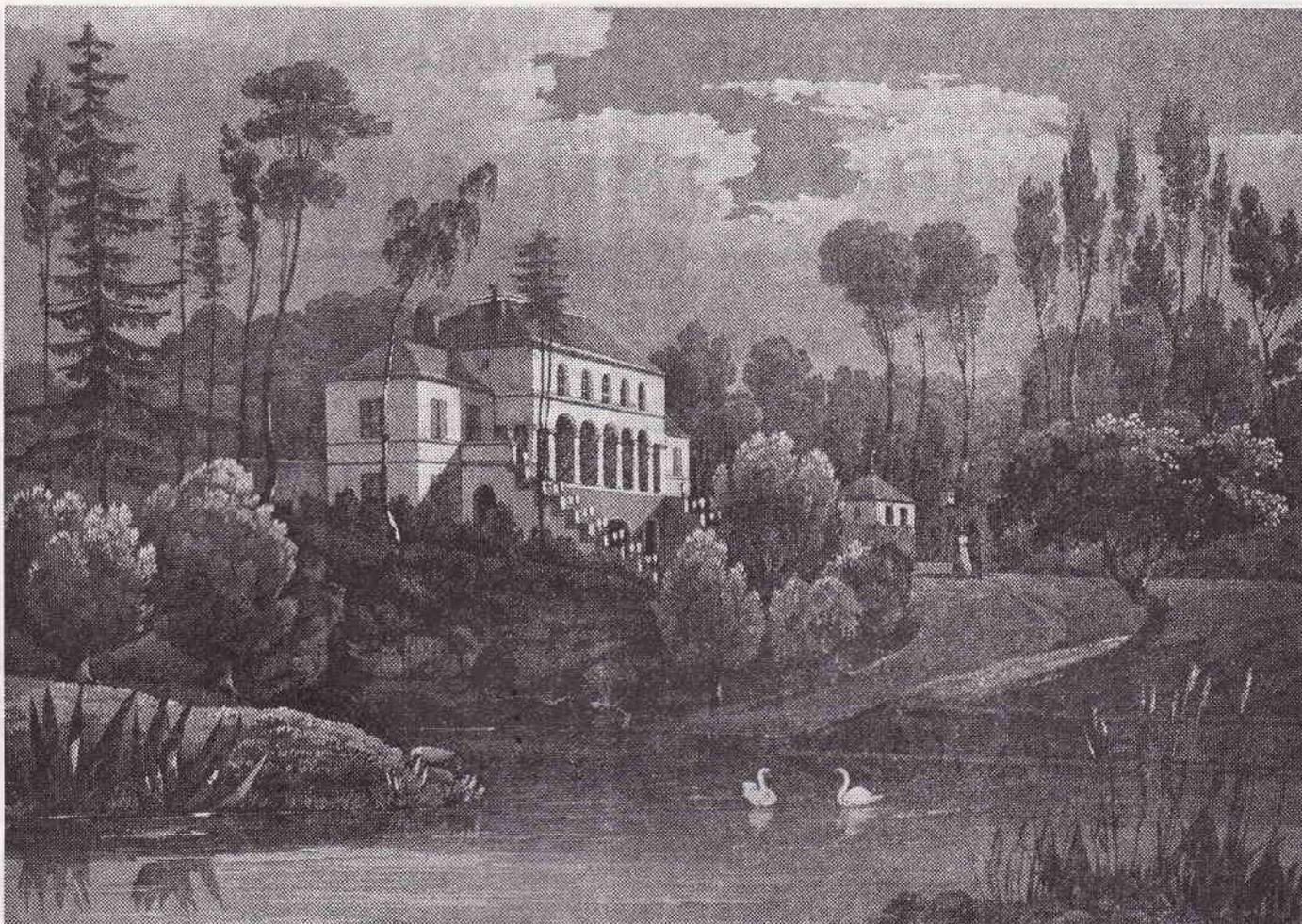
voit une banquette à la turque garnie de six oreillers à glands. Sur le sol du « boudoir de sparterie » sont étendus deux tapis en paille des Caraïbes. Les murs sont recouverts de toile de Jouy imitant le jonc.

Pendant leurs visites du hameau, Mesdames se font suivre par deux guérites montées sur roues, peintes en or et vermillon, avec une toiture imitant l'ardoise. En cas d'averse elle peuvent se réfugier dans ces abris mobiles.

Une lettre de Mme Victoire adressée à sa dame d'honneur la Comtesse de Chastellux en 1787 nous fait sentir l'enthousiasme éprouvés par les princesses quand elles jouaient aux bergères. « J'ai passé toute la nuit de jeudi à vendredi dans le jardin. Oh ! que le soleil était beau à son lever, quel beau temps. Je me suis couchée cependant à 8 heures du matin, après avoir déjeuné d'une soupe à l'oignon excellente et d'une tasse de café à la crème. Je me suis réellement amusée du beau temps, de la belle lune, de l'aurore et du beau soleil, ensuite de mes vaches, moutons et volailles et du mouvement de tous les ouvriers qui commençaient leur ouvrage gaiement ».

Jusqu'aux premiers jours de la Révolution, Mesdames continuent d'apporter tous leurs soins à leur jardin anglais. Elles se préoccupent de la disparition progressive des eaux provenant de l'étang des Fonceaux. La rivière et les lacs deviennent stagnants et se couvrent de lentilles d'eau. A la veille de leur départ précipité en 1791, elles donnent encore des ordres à leur architecte Richard Mique pour qu'il poursuive les travaux de captage des sources dans l'enclos des Capucins.

Le sort du hameau va désormais suivre celui du Château de Bellevue. En 1794, une loi décide que la « maison de Bellevue », sera



Dessiné et gravé par Hemely

Collection Roux-Devillas

La Maison des Colonnes

consacrée et entretenue aux frais de la République pour « servir de jouissance au peuple », mais un an plus tard la vente du domaine en plusieurs lots est décidée. Un entrepreneur est chargé de marteler les fleurs de lys, symboles de servitude, ornant les maisons du hameau.

En 1797, le citoyen Nicolas Testu, ancien inspecteur de cavalerie à l'armée de la Moselle, devient propriétaire du château et du jardin anglais. Son premier soin est de faire démolir la Rôtisserie du hameau et de couper un grand nombre d'arbres sous prétexte de couvrir les frais de réparation des canalisations. Les travaux ne sont pas encore terminés en 1823, quand un nouveau propriétaire M. Guillaume succède à Nicolas Testu. Il sera le lotisseur du parc de Bellevue.

Le jardin anglais sera partagé en

deux grands domaines séparés par la rue de la Tour.

La propriété des Colonnes conservera dans un parc de 4 hectares, le grand lac, la grotte et la chapelle de l'Ermitage. Le domaine de la Tour, d'une surface de 2 hectares, englobera la Tour de Malbrouk, le petit lac et les maisons du hameau.

Un des premiers propriétaires de la Tour sera un régent de la Banque de France, M. James Odier. Il appartenait à une famille genevoise qui avait repris la nationalité française accordée aux protestants réfugiés à l'étranger. C'est peut-être lui qui fit construire la charmante demeure de style restauration dominant le petit lac. Le parc était remarquablement entretenu comme nous le montre une aquarelle de Champin exécutée vers 1830. La fille

de M. James Odier, Claire Louise épousa en 1851 le général Cavaignac, ancien gouverneur de l'Algérie. Incarcéré au fort de Ham par Napoléon III, il venait d'être libéré. Le général vint jusqu'à sa mort en 1856 passer les étés à Bellevue. La famille Odier vendit à cette époque le domaine de la Tour au prince Napoléon, fils du vieux roi Jérôme, dernier frère survivant de Napoléon I^{er}. Le prince se rapprochait ainsi de son père qui venait de recevoir en apanage le château de Meudon. Il conservera la Tour jusqu'à la mort du roi Jérôme en 1860.

Après ces deux hôtes illustres, le domaine de la Tour sera possédé par M. Hulot, fermier du Timbre et des Monnaies, puis par sa nièce, épouse de M. Achille Valenciennes, directeur de l'usine de pharmacie centrale de France. Celui-ci habita Bellevue jusqu'à son décès en 1920.

VILLAS - APPARTEMENTS - TERRAINS - LOCATIONS

MEUDON-IMMOBILIER

Yves LE GUEN

Place Rabelais - MEUDON - Tél. 626-26-60 et 626-27-26

PLAISIR DE LIRE

Du livre scolaire au livre d'art
Papeterie - Presse
Jeux éducatifs

Madame CAVELIER

38, Rue de la République (face à l'Eglise) MEUDON

DROGUERIE CADEAUX

Maison HUTTE

35, rue de la République
92 - MEUDON

Tél. : 027-13-81

Ménage - Vaisselle
Verrerie - Plastique
Brosserie - Entretien
Peinture - Papiers peints
Quincaillerie - Electricité



111, rue de Paris (derrière le Monoprix)
MEUDON - Tél. 027-13-53

Jusqu'à fin décembre :
promotion sur la literie et les salons

GARANTIE DES MARQUES

GARANTIE DES PRIX

Ses héritiers vendirent la Tour à M. Jean Blondel. Par ses soins la maison et le parc furent remarquablement restaurés et entretenus. Il céda, en 1960, la propriété à une Société Immobilière. Malheureusement, aucune clause de sauvegarde ne figurant dans l'acte de vente, l'architecte de la société présenta un plan prévoyant la destruction de la Tour de Malbrouk et des maisons du hameau. La Société des Amis de Meudon alerta aussitôt les autorités communales, départementales et ministérielles. La Direction des Monuments Historiques introduisit une procédure de classement. Dès qu'il en fut averti, l'architecte s'empressa de faire disparaître tous les vestiges du passé. Deux ouvriers armés de marteaux piqueurs attaquèrent le sommet de la Tour de Malbrouk. Il leur fallut une semaine pour venir à bout des superbes pierres de taille du 18^e siècle. Quand le représentant des Monuments Historiques reçut l'autorisation de pénétrer dans le parc la vieille tour avait disparu et les deux petites maisons qui conservaient encore leur cheminée et leurs boiseries du 18^e siècle avaient été rasées.

Un ensemble de logements, tristes cubes noir et blanc a maintenant définitivement massacré le domaine de la Tour. Une portion du petit lac subsiste encore mais ses berges à l'abandon sont envahies par les buis-

sons qui en masquent peu à peu la vue.

Le domaine des colonnes connaîtra heureusement un sort meilleur. Le premier château des Colonnes sera construit au début du premier Empire par l'architecte Guénépin. L'aspect de cette charmante demeure nous a été conservé par une gravure de Himely. Devant la façade deux escaliers extérieurs bordés de vases médicis conduisaient au premier étage à une galerie à colonnes ouverte sur le jardin. Le sol en était pavé de marbre blanc et le plafond décoré d'arabesques par le peintre Ciceri. Après avoir appartenu à M. Henri Driver Cooper, juriste-consulte Anglais, puis à Mme Le Maire, la propriété fut achetée en 1845 par le banquier François, Louis Dufour. C'est probablement lui qui remplaça le premier château par le beau bâtiment classique que nous pouvons admirer aujourd'hui au 62, route des Gardes. Il légua son domaine des Colonnes à son petit fils, le baron Roger de Blonay. Après sa mort, survenue en 1919, la baronne Roger de Blonay, née Moricand, lui succéda. Ses héritiers vendirent la propriété en 1952 à la Sté E.R.C.O.M.A.

En se limitant à la construction de petits immeubles en bordure des rues, les dirigeants de cette société eurent la sagesse de conserver un parc central de deux hectares. Dans la partie nord des jardins a été

construite la Résidence Adélaïde au 60, route des Gardes. Si l'architecte de cet ensemble a du faire combler le grand lac, il a soigneusement préservé la chapelle de l'Ermitage adossée au mur de la route des Gardes. C'est aujourd'hui la dernière fabrique du Hameau qui nous reste. On peut toujours en admirer les murs où ont été incrustés des fleurs de lys sculptées et un fragment de fronton armorié qui ont échappés au martelage révolutionnaire.

En contre-bas de la chapelle existe toujours la grotte du grand lac, baptisée le « petit rocher » par Mesdames de France. Elle est édifiée au moyen d'énormes blocs de meulière et sous la voûte la plus lointaine, on aperçoit coulant dans une vasque la source des Capucins.

Sur la grande pelouse du parc des Colonnes un remarquable hêtre pourpre deux fois centenaire a été préservé. Mesdames de France durent passer devant cet arbre, quand obligées de fuir Bellevue en 1791, elles traversèrent une dernière fois leur cher jardin anglais pour gagner les communs de Meudon où était remise leur berline. Ce hêtre pourpre est peut être maintenant le témoignage le plus évocateur du célèbre Hameau.

Francis ROUX-DEVILLAS.

BULLETIN D'ADHÉSION (ou de renouvellement)

M. (Nom)

Prénom

Adresse

Téléphone

Profession

désire participer à l'action du Comité de Sauvegarde et demande à être inscrit comme membre

Date :

Cotisations : Membre Bienfaiteur 50 F
 Membre Adhérent 20 F
 Membre Sympathisant 10 F

par chèque ou mandat au nom du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, 4, rue des Capucins, 92190 Meudon C.C.P. PARIS 22.465-15.

Aux tout Petits

Nouveautés
Layette

Bonneterie
Lingerie

Maison DORA

11, rue Banès - MEUDON

Tél. 027-19-44

Allo 027-22-66 !

JEAN-PIERRE

Coiffeur Bioesthéticien
Dames - Messieurs - Enfants

Dépositaire : Marcel Contier, Francine Fantin
Harriet Hubbard Ayer

3, Rue P. Wacquant, Bellevue

CRÉDITS
CONTENTIEUX
ASSURANCES



APPELEZ LE
027-10-07

NOS CONSEILS ET NOS PROJETS
SONT GRATUITS

◆ TOUTES ASSURANCES

Automobile - Incendie - Risques Divers -
Multirisques (Habitation - Commerce) - Respon-
sabilités Civiles - Individuelle Accidents -
Complémentaire - Maladie - Vie - Retraite
Epargne, etc...

◆ TOUTES COMPAGNIES

NOUS NOUS RENDONS A VOTRE DOMICILE :
SUR RENDEZ-VOUS.

NOUS RECEVONS EN NOTRE CABINET :
1 bis, Rue Roudier - 92190 MEUDON.
(Angle des Avenues Louvois et V.-Hugo).

MICHEL DAMOUR

TAPISSIER

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES

DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

28, Rue des Vertugadins - 92190 MEUDON - 626-27-60 et 027-21-84

Une chaîne Haute Fidélité
s'achète évidemment chez

SONO-DISTRI-SERVICE

2, Bd des Nations-Unies, 92190 MEUDON - 027-36-78

Nous récompensons tout acheteur qui trouverait moins cher